

## **RÉSOLUTION N° 580**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE SUR LES QUESTIONS DE GESTION (CCSQG)**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-troisième réunion ordinaire,

#### CONSIDÉRANT :

Que le Directeur général a recommandé que les réunions de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG) soient de préférence virtuelles afin de tenir des séances à la fréquence qui s'impose et de permettre à l'Institut de réaliser des économies;

Que les membres du Comité exécutif ont adopté cette recommandation;

Qu'il faut modifier les sections 5.1 et 5.4 des statuts de la CCSQG pour établir que les réunions ordinaires annuelles de cette Commission pourront se tenir en faisant appel à des outils de téléprésence;

Que, conformément à la section 9.2 des statuts de la CCSQG, le Comité exécutif a la faculté de modifier lesdits statuts par vote majoritaire de ses membres,

#### DÉCIDE :

De modifier les sections 5.1 et 5.4 des statuts de la CCSQG pour qu'elles stipulent que :

5.1 La Commission consultative tiendra au moins une réunion ordinaire par an, *laquelle pourra être présentielle ou virtuelle.*<sup>1</sup>

5.4 Toutes les séances *présentielles* de la Commission consultative auront lieu au siège social de l'IICA; néanmoins, le président peut, avec l'accord des autres Membres, accepter l'invitation d'un État membre souhaitant organiser la réunion sur son territoire, à condition que cet État hôte paie à l'avance à l'IICA tous les frais excédant ce qu'il en coûterait à l'IICA si ladite séance avait lieu à son siège social.

---

<sup>1</sup> Le nouveau texte est écrit en lettres italiques.